



# ARRETE N° 22.068

Portant autorisation d'occupation du domaine public et de réglementation temporaire de circulation: Rue du Château d'Eau

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
VU le code de la route et notamment son article R411-8,  
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par Monsieur PERE Michel, pour la pose d'un échafaudage afin de réaliser le crépissage d'un mur de clôture, 2 rue du Château d'Eau à 17137 Marsilly, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Le 1er et le 2 février 2022 : 2 rue du Château d'Eau

- La mise en place d'un échafaudage amovible, sur trottoir et chaussée, est autorisée.
- Le passage des bus ne devra en aucun cas être perturbé pendant toute la durée du chantier.
- La circulation se fera en chaussée rétrécie au niveau des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.
- Transdev Urbain La Rochelle

Marsilly, le 24 janvier 2022  
Le Maire,



Hervé PINEAU